

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	62,50 €
avec la propriété industrielle .....	104,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	75,50 €
avec la propriété industrielle .....	124,65 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	92,00 €
avec la propriété industrielle .....	151,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	48,20 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,08 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	7,55 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,87 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,20 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 154 du 18 août 2005 mettant fin au détachement d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement (p. 1718).*

*Ordonnances Souveraines n° 168 à 170 du 24 août 2005 admettant, sur leur demande, trois fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1719 à 1720).*

*Ordonnance Souveraine n° 171 du 30 août 2005 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1720).*

*Ordonnance Souveraine n° 172 du 30 août 2005 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République Française relatif à la reconnaissance mutuelle des formations d'enseignement supérieur artistique (spécialité : Arts Plastiques) (p. 1721).*

*Ordonnance Souveraine n° 173 du 30 août 2005 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du « Garden Club de Monaco » (p. 1721).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2005-420 du 30 août 2005 portant majoration d'un Compte Spécial du Trésor (p. 1722).*

*Arrêté Ministériel n° 2005-429 du 31 août 2005 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Waterski Club de Monaco » (p. 1722).*

*Arrêté Ministériel n° 2005-430 du 31 août 2005 autorisant la société « WENDEBAUM ASSOCIES & Cie S.C.S. » à exercer une activité de distribution en gros de produits cosmétiques (p. 1722).*

*Arrêté Ministériel n° 2005-431 du 31 août 2005 autorisant la société « S.C.S. V. BROENS, E. SANTOS ANTONIO & Cie » à exercer une activité de distribution en gros et d'exportation de produits cosmétiques (p. 1723).*

Arrêté Ministériel n° 2005-432 du 31 août 2005 autorisant M. Edwin Verhulst à exercer une activité de fabrication, de conditionnement, de distribution en gros et d'exportation de produits cosmétiques (p. 1723).

Arrêté Ministériel n° 2005-433 du 31 août 2005 portant nomination des membres du Comité d'Organisation du Festival International du Cirque (p. 1724).

Arrêté Ministériel n° 2005-434 du 31 août 2005 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée « Association Internationale de Promotion en Médecine et Sciences du Sport » (A.I.P.M.S.S.) (p. 1724).

Arrêté Ministériel n° 2005-435 du 31 août 2005 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association Monégasque d'Hépatogastro-Entérologie (FMC-Gastro-Monaco) » (p. 1724).

Arrêté Ministériel n° 2005-460 du 31 août 2005 plaçant un praticien hospitalier, Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace, en position de disponibilité (p. 1725).

Arrêté Ministériel n° 2005-461 du 31 août 2005 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 1725).

Arrêté Ministériel n° 2005-463 du 5 septembre 2005 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1725).

Arrêté Ministériel n° 2005-464 du 5 septembre 2005 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Habitat (p. 1726).

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2005-115 d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics (p. 1727).

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Quatre offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 1727).

Administration des Domaines.

Appel d'offres Assurances (p. 1728).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 1728).

---

### MAIRIE

Mise en location-gérance du bar-restaurant « La Chaumière » (p. 1728).

---

### INFORMATIONS (p. 1728).

---

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1729 à 1736).

---

### Annexes au Journal de Monaco

---

Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République Française relatif à la reconnaissance mutuelle des formations d'enseignement supérieur artistique (spécialité : Arts Plastiques), signé à Monaco le 11 juin 2004 (p. 1 à p. 3).

Publication n° 195 du Service de la Propriété Industrielle - Tome I (p. 10795 à 10890).

Publication n° 195 du Service de la Propriété Industrielle - Tome II (p. 10891 à 11050).

---



---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

---

Ordonnance Souveraine n° 154 du 18 août 2005 mettant fin au détachement d'un Enseignant dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.561 du 1<sup>er</sup> juin 1992 portant nomination d'un professeur certifié de lettres modernes dans les établissements d'enseignement ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République Française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 février 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Geneviève ROUYEYROL, épouse ANTONIN, Professeur certifié de lettres modernes, détachée des Cadres Français, dans les établissements d'enseignement, étant réintégrée dans son administration d'origine, à compter du 9 septembre 2005, il est mis fin à son détachement en Principauté, à compter de la date précitée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit août deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 168 du 24 août 2005 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.360 du 5 octobre 1994 portant nomination d'un Professeur agrégé de mathématiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 avril 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Jacques BARRAL, Professeur agrégé de mathématiques dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 12 septembre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre août deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 169 du 24 août 2005 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.185 du 11 février 1994 portant nomination d'un professeur de lycée professionnel de deuxième grade d'enseignement commercial (secrétariat) dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 19 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Josiane RAYMOND, épouse GIBELIN, Professeur de lycée professionnel de deuxième grade d'enseignement commercial (secrétariat) dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 12 septembre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre août deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 170 du 24 août 2005 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.982 du 9 août 1993 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 janvier 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marta VASINOVA, épouse MAGGI, Aide-maternelle dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 12 septembre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-quatre août deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 171 du 30 août 2005 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.315 du 10 mai 2004 portant nomination et titularisation d'un Contrôleur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Virginie GROMOVOI-BARRALIS-NARDI, Contrôleur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommée en qualité de Chef de Section au sein de cette Direction.

Cette nomination prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 172 du 30 août 2005 rendant exécutoire l'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République Française relatif à la reconnaissance mutuelle des formations d'enseignement supérieur artistique (spécialité : Arts Plastiques).*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République Française relatif à la reconnaissance mutuelle des formations d'enseignement supérieur artistique (spécialité : Arts Plastiques), ayant été signé à Monaco le 11 juin 2004, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, conformément à la disposition prévue par son article 8.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

L'Accord entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République Française relatif à la reconnaissance mutuelle des

formations d'enseignement supérieur artistique (spécialité : Arts Plastiques), signé à Monaco le 11 juin 2004, est en annexe du présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 173 du 30 août 2005 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du « Garden Club de Monaco ».*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 relative aux associations ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.550 du 17 décembre 1982 nommant la Présidente de l'association « Garden Club de Monaco » ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.537 du 16 octobre 2002 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du « Garden Club de Monaco » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 2005 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont nommés pour trois ans à compter du 23 août 2005, membres du Conseil d'Administration du « Garden Club de Monaco » :

- Mmes Danielle REY, Vice-Présidente,  
Rosine SANMORI, Vice-Présidente,
- MM. Jean-Luc VAN KLAVEREN, Secrétaire Général,  
Jean GIOVANNINI, Trésorier Général,
- Mmes Debla BERGER,  
Lucie BIAMONTI,  
Leila GREThER,  
Giordana MANARA,  
Sylvia RATKOWSKI-PASTOR,  
Maryse SOLAMITO.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août deux mille cinq.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2005-420 du 30 août 2005 portant majoration d'un Compte Spécial du Trésor.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1<sup>er</sup> mars 1968 relative aux lois de Budget ;

Vu la loi n° 1.292 du 29 décembre 2004 portant fixation du budget général primitif de l'exercice 2005 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 sur les Comptes Spéciaux du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 2005 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est procédé, au titre de l'exercice budgétaire 2005, à la majoration du Compte Spécial du Trésor 8170 « Les Institutions de la Principauté de Monaco ». Celui-ci est porté à 50.000 € en dépenses.

#### ART. 2.

La majoration de ce Compte Spécial du Trésor sera régularisée dans le cadre de la plus prochaine loi de Budget.

#### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2005-429 du 31 août 2005 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Waterski Club de Monaco ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Waterski Club de Monaco » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juillet 2005 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Waterski Club de Monaco » est autorisée dans la Principauté.

#### ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

#### ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

#### ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un août deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2005-430 du 31 août 2005 autorisant la société « WENDEBAUM ASSOCIES & Cie S.C.S. » à exercer une activité de distribution en gros de produits cosmétiques.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, rendu exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 ;

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu la demande formulée par Mme Edith WENDEBAUM, associée commanditée de la société « WENDEBAUM ASSOCIES & Cie S.C.S. » ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juillet 2005 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société en commandite simple dénommée « WENDEBAUM ASSOCIES & Cie S.C.S. » est autorisée à exercer une activité de distribution en gros de produits cosmétiques au sein de son établissement sis 7-9, avenue de Grande-Bretagne.

ART. 2.

La présente autorisation est accordée au titre de la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un août deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2005-431 du 31 août 2005 autorisant la société « S.C.S. V. BROENS, E. SANTOS ANTONIO & Cie » à exercer une activité de distribution en gros et d'exportation de produits cosmétiques.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, rendu exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 ;

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu l'autorisation en date du 7 juin 2005 délivrée par le Ministre d'Etat ;

Vu la demande formulée par Mlle Vanina BROENS, associée commanditée de la société « S.C.S. V. BROENS, E. SANTOS ANTONIO & Cie » ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juillet 2005 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société en commandite simple dénommée « S.C.S. V. BROENS, E. SANTOS ANTONIO & Cie » est autorisée à exercer une activité de distribution en gros et d'exportation de produits cosmétiques au sein de son établissement sis 31, avenue Princesse Grace.

ART. 2.

La présente autorisation est accordée au titre de la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un août deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2005-432 du 31 août 2005 autorisant M. Edwin Verhulst à exercer une activité de fabrication, de conditionnement, de distribution en gros et d'exportation de produits cosmétiques.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Accord entre la Communauté européenne et la Principauté de Monaco sur l'application de certains actes communautaires au territoire de la Principauté de Monaco, fait à Bruxelles le 4 décembre 2003, rendu exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 16.312 du 6 mai 2004 ;

Vu la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002 relative aux produits cosmétiques ;

Vu la demande formulée par M. Edwin Verhulst ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juillet 2005 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Edwin Verhulst est autorisé à exercer une activité de fabrication, de conditionnement, de distribution en gros et d'exportation de produits cosmétiques au sein de son établissement sis 5, rue du Gabian.

ART. 2.

La présente autorisation est accordée au titre de la loi n° 1.266 du 23 décembre 2002, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un août deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2005-433 du 31 août 2005 portant nomination des membres du Comité d'Organisation du Festival International du Cirque.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.834 du 21 juin 1970 relative à l'organisation de manifestations artistiques ou culturelles de portée nationale ou internationale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 76-382 du 7 septembre 1976 relatif au Comité d'Organisation du Festival International du Cirque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2005 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Sont nommées pour une période d'un an membres du Comité d'Organisation du Festival International du Cirque, présidé par Son Altesse Sérénissime la Princesse Stéphanie, les personnalités ci-après désignées :

- M. Urs PILS, Vice-Président,
- M. le Docteur Alain FRERE, Conseiller Artistique,
- M. Patrick HOURDEQUIN, Conseiller Artistique.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un août deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2005-434 du 31 août 2005 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée « Association Internationale de Promotion en Médecine et Sciences du Sport » (A.I.P.M.S.S.).*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-115 du 25 février 2004 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « Association Internationale de Promotion en Médecine et Sciences du Sport » (A.I.P.M.S.S.) ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2005 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de l'article 2 des statuts de l'association dénommée « Association Internationale de Promotion en Médecine et Sciences du Sport » (A.I.P.M.S.S.) adoptée au cours de l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 29 juin 2005.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un août deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2005-435 du 31 août 2005 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Association Monégasque d'Hépatogastro-Entérologie (FMC-Gastro-Monaco) ».*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « Association Monégasque d'Hépatogastro-Entérologie (FMC-Gastro-Monaco) » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2005 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « Association Monégasque d'Hépatogastro-Entérologie (FMC-Gastro-Monaco) » est autorisée dans la Principauté.

## ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

## ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un août deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2005-460 du 31 août 2005 plaçant un praticien hospitalier, Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace, en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.928 du 6 mars 1984 portant statut du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.689 du 25 août 1986 portant nomination du Chef du Service d'Orthopédie du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par la Commission Médicale d'Établissement du Centre Hospitalier Princesse Grace, réunie le 30 mai 2005 ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 2 juin 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2005 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Philippe BALLERIO, Chef du Service d'Orthopédie I, est placé sur sa demande en position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un août deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2005-461 du 31 août 2005 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste ;

Vu l'ordonnance n° 2.994 du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins dans la Principauté ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2005 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Charles FERRARI, Chef du Service de Chirurgie Viscérale et Digestive, est autorisé à exercer son art à titre libéral au Centre Hospitalier Princesse Grace à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un août deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2005-463 du 5 septembre 2005 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.453 du 27 septembre 2004 portant nomination et titularisation d'un Agent administratif, économique et de service dans les établissements d'enseignement ;

Vu la requête de Mme Frédérique SOCCI en date du 3 mai 2005 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 2005 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Frédérique DE LOPEZ, épouse SOCCI, Agent administratif, économique et de service dans les établissements d'enseignement est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 4 septembre 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2005-464 du 5 septembre 2005 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Habitat.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 2005 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Habitat (catégorie C – indices majorés extrêmes 246/349).

ART. 2.

Les candidat(e)s à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;

- posséder un niveau d'études équivalent au BEP ;
- posséder une expérience professionnelle.

ART. 3.

Les candidat(e)s devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, Président, ou son représentant ;

- Mme Sophie THEVENOUX, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;

- M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

- Mme Marie-Josée CALENCO, Directeur de l'Habitat ;

- Mme Gabrielle MARESCHI, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ou

Mme Valérie VITALI-VANZO, suppléante.

ART. 6.

Le recrutement du ou de la candidat(e) retenu(e) s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq septembre deux mille cinq.

*Le Ministre d'Etat,*  
J.-P. PROUST.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

**Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.**

*Avis de recrutement n° 2005-115 d'une Sténodactylographe au Service des Travaux Publics.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Sténodactylographe sera vacant au Service des Travaux Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au BEP dans le domaine du secrétariat ;
- posséder une bonne maîtrise de l'orthographe, de la dactylographie ;
- maîtriser l'outil informatique et notamment les logiciels Word, Excel et Lotus Notes.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé immeuble « Castel Florence », 18, boulevard de France à Monaco, 1<sup>er</sup> sous-étage gauche, composé de 4 pièces, cuisine, salle de bains, wc, d'une superficie d'environ 85 m<sup>2</sup> + 3 balconnets.

Loyer mensuel : 1.250 euros.

Provisions sur charges mensuelles : 40 euros.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée R.A.R simultanément :

- au propriétaire (représenté par le cabinet C.C.R.G, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tél : 97 97 61 61),

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la parution de la présente insertion.

Monaco, le 9 septembre 2005.

### OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé immeuble « Castel Florence », 18, boulevard de France à Monaco, 3<sup>e</sup> étage gauche, composé de 4 pièces, cuisine, salle de bains, wc, d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup> + 3 balconnets.

Loyer mensuel : 1.400 euros.

Provisions sur charges mensuelles : 40 euros.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée R.A.R simultanément :

- au propriétaire (représenté par le cabinet C.C.R.G, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, tél : 97 97 61 61),

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la parution de la présente insertion.

Monaco, le 9 septembre 2005.

## OFFRE DE LOCATION

1. d'un appartement sis au Palais Verdi, 19, rue Bosio à Monaco, de quatre pièces, cuisine, salle de bains, wc séparés, rangements, cave, d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup> + petits balcons.

Loyer mensuel : 2.000 euros.

Provisions sur charges mensuelles : 100 euros.

2. d'un appartement Villa Yéyé, 4 bis, boulevard de Belgique, de cinq pièces, cuisine, salle de bains, wc, d'une superficie d'environ 105 m<sup>2</sup> + petits balcons.

Loyer mensuel : 2.100 euros.

Provisions sur charges mensuelles : 50 euros.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par ces offres devront notifier leur candidature par lettre recommandée R.A.R simultanément :

- au propriétaire (représenté par le Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92 16 58 00) ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup> ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 septembre 2005.

Administration des Domaines.

### *Appel d'offres Assurances.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle procède à un appel d'offres relatif aux polices d'assurances de l'Etat ci-après désignées :

- Responsabilité civile,
- Flotte Automobile,
- Auto-mission des collaborateurs.

Les cabinets d'assurances, agents ou courtiers de la Principauté de Monaco désireux de participer à cet appel d'offres pourront venir retirer le dossier correspondant à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, du 1<sup>er</sup> août au 16 septembre 2005, dernier délai.

La date limite de réception des offres est fixée au mercredi 12 octobre 2005.

Monaco, le 9 septembre 2005.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

### *Mise en vente d'une nouvelle valeur.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 7 octobre 2005 dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> Partie du programme philatélique 2006, à la mise en vente d'un timbre commémoratif, ci-après désigné :

télique 2006, à la mise en vente d'un timbre commémoratif, ci-après désigné :

#### • 0,55 € - MONTE-CARLO BAY HOTEL

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté et auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Il sera proposé aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la première partie du programme philatélique 2006.

## MAIRIE

### *Mise en location-gérance du bar-restaurant « La Chaumière ».*

La Mairie lance un appel public à la concurrence (appel d'offres ouvert) pour la mise en location-gérance du bar-restaurant « La Chaumière », situé 60, boulevard du Jardin Exotique.

Les personnes physiques ou morales intéressées par cette exploitation, limitée exclusivement à l'activité de bar-restaurant, sont invitées à venir retirer un cahier des charges au Secrétariat Général de la Mairie.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, sous double enveloppe cachetée avec mention « Confidentiel – avis d'appel public à la concurrence pour la mise en location-gérance du bar-restaurant La Chaumière », au plus tard le 30 septembre 2005.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

##### *Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Cathédrale de Monaco*

le 18 septembre, à 17 h,  
Cycle d'Orgue : Concert par Thomas Trotter.

##### *Espace Fontvieille*

jusqu'au 11 septembre,  
3<sup>e</sup> Monte-Carlo Fit Show - Salon International du Sport, du Fitness et la Beauté organisé par AIM Communication.

##### *Principauté de Monaco*

du 16 au 18 septembre,  
Absolument Monaco - 2<sup>e</sup> marché de la Culture et des Arts.

*Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

**Expositions***Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,  
Le Micro - Aquarium :  
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran,  
la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.  
Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de  
Monaco « La Carrière d'un Navigateur ».

*Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection,  
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant  
jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III.  
Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 17 septembre, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours  
fériés,

Exposition de photos sur le thème « Les Ballets des Grues du  
Larvotto » de Sandi Tollman.

*Atrium et Jardins du Casino*

jusqu'au 18 septembre,  
Exposition de sculptures monumentales sur le thème « Dali à  
Monte-Carlo ».

*Atrium du casino*

jusqu'au 18 septembre,  
Exposition de photos inédites.

*Principauté de Monaco*

- jusqu'au 7 octobre,  
« MonaCow Parade » - Exposition de vaches grandeur nature.  
- le 18 octobre,  
Vente aux enchères des vaches dont la moitié des sommes  
récoltées sera versée au profit de l'Association Monégasque contre  
les Myopathies.

*Musée National*

jusqu'au 5 octobre,  
Chaussures de bébés, chaussures de poupées.

*Salle d'Exposition du Quai Antoine I<sup>er</sup>*

du 17 septembre au 16 octobre,  
Exposition sur le thème « Dialogue avec le monde » présenté  
par Igor Ivanov et Evgeny Mikhnov-Voitenko.

**Congrès***Hôtel Méridien Beach Plaza*

du 12 au 14 septembre,  
International Hotel Conference.  
du 18 au 21 septembre,  
Incentive Telecom Arcor Allemagne.

*Grimaldi Forum*

jusqu'au 10 septembre,  
Incentive Tahitian Noni Event U.S.A.  
du 19 au 21 septembre,  
Astra Zeneca Meeting SSA 2005.

*Fairmont Monte-Carlo*

jusqu'au 11 septembre,  
Finale Grand Prix IAAF.  
du 15 au 17 septembre,  
7<sup>e</sup> Symposium de l'International Society for Exercise and  
Immunology ISEI.  
du 19 au 24 septembre,  
Canada Life.

*Sporting d'Hiver*

du 10 au 15 septembre,  
49<sup>e</sup> Rendez-Vous de Septembre des Assureurs.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 11 septembre,  
Coupe Ribolzi - Greensome Medal.  
le 18 septembre,  
Coupe Canali - Medal.

*Stade Louis II*

le 9 septembre, en soirée et le 10 septembre, l'après-midi,  
Finale Mondiale de l'Athlétisme de l'IAAF, organisée par la  
Fédération Monégasque d'Athlétisme.

*Baie de Monaco*

le 11 septembre,  
Voile : Régate du Rendez-Vous de Septembre des Assureurs,  
organisée par le Yacht Club de Monaco.  
du 12 au 18 septembre,  
Voile : Monaco Classic Week, organisée par le Yacht Club de  
Monaco.




---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

*Les demandes d'insertions commerciales sont à  
envoyer au Journal de Monaco par voie électronique  
à l'adresse suivante : journaldemonaco@gouv.mc.*

*Les avis relatifs à la dissolution anticipée des  
sociétés ne sont publiés qu'après versement d'une  
provision de 350 euros.*

---

**GREFFE GÉNÉRAL****EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Emmanuel ROBIN, Juge Commissaire de la cessation des paiements de la société en commandite simple PRONO & Cie, ayant pour dénomination commerciale « TECHNIC BATIMENT », et de Paolo PRONO, gérant commandité, a autorisé Paolo PRONO, gérant commandité de la société PRONO & Cie, à poursuivre son activité sous le contrôle du syndic Christian BOISSON, ce, pendant une durée de TROIS MOIS (3 mois), à charge pour le syndic d'informer le Tribunal sans délai de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de l'autorisation ainsi délivrée.

Monaco, le 2 septembre 2005.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Jean-Pierre VIALE, exerçant le commerce sous l enseigne « MAXI MARCHÉ », a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA à céder de gré à gré le fonds de commerce de l'entreprise « MAXI MARCHÉ » objet de la requête sis 3, rue de Millo à Monaco à Brigitte BOISSIN, bailleresse, ensuite de l'exercice de son droit de préemption exercé par courrier du 29 juillet 2005, ce pour le prix de QUATRE VINGT MILLE euros (80.000 euros), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 2 septembre 2005.

*Le Greffier en Chef,*  
B. BARDY.

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RENOUVELLEMENT CONTRAT DE GERANCE**

*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, le 20 octobre 2004, Mlle Yolande MAIANO, demeurant alors à Monaco, 41, rue Grimaldi, a renouvelé le contrat de gérance consenti à M. Yves FITOUSSI, demeurant à Monaco, 16, rue Princesse Caroline, pour une durée de trois années à compter du jour de l'obtention des autorisations administratives, du fonds de commerce de « Snack-Bar avec vente de vins et liqueurs à emporter, service de crèmes glacées conditionnées », exploité dans des locaux sis à Monaco, 16 et 18, rue Princesse Caroline, sous l'enseigne « LE CONDAMINE ».

Le cautionnement prévu initialement se poursuit.

M. FITOUSSI est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 9 septembre 2005

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CONTRAT DE GERANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 7 juin 2005 par le notaire soussigné, M. Barthélémy ANSALDI et Mme Jurja SINDICIC, domiciliés 17, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, ont concédé en gérance libre, pour une durée de trois années, à Mme Tania ANSALDI, domiciliée 20, boulevard d'Italie, à Monte-

Carlo, un fonds de commerce de bar de jour, etc., exploité 17, boulevard d'Italie à Monte-Carlo.

Monaco, le 9 septembre 2005.

Signé : H. REY.

---

## SCS COSMA & Cie

Dénomination commerciale :

« Eurofer »

Société en Commandite Simple

au capital de 30 000 euros

Siège social : 25 bis, boulevard Rainier III - Monaco

---

### MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Par assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2005, les associés de la SCS COSMA & Cie ont étendu l'objet social à :

L'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la commission, le courtage, la représentation, la location, le montage, le démontage, la fourniture et la pose, le tout sans stockage sur place :

- d'acier pour béton ;

- de tous matériels pour chantiers publics et privés et plus particulièrement les échafaudages ;

et modifié en conséquence l'article 2 des statuts.

Une copie de l'acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 septembre 2005.

Monaco, le 9 septembre 2005.

---

## « MONACO TELEMATIQUE S.A.M. »

en abrégé

« MC-TEL »

---

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150 000 euros

Siège social : 25, boulevard d'Italie - Monaco

---

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « MONACO TELEMATIQUE S.A.M. » en abrégé « MC-TEL » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société, 25, boulevard d'Italie à Monte-Carlo, le 26 septembre 2005 à 14 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2004 ;

- rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2004, approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- affectation des résultats ;

- approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs ;

- approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- quitus entier et définitif à deux Administrateurs ayant démissionné de leurs fonctions au cours de l'exercice 2004 ;

- questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DEPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE**

**Direction de l'Expansion Economique**

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SAM COMPAGNIE MARITIME  
METROPOLITAINE**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée COMPAGNIE MARITIME METROPOLITAINE, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 76 S 1591, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2005, à la modification des articles 7 et 8 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 7.

« Les actions sont obligatoirement nominatives ».

ART. 8.

« Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions a lieu par une déclaration de transfert et d'acceptation de transfert, signée par le cédant et le cessionnaire et inscrite sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public ».

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SAM MONTE CARLO FESTIVALS**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée MONTE CARLO FESTIVALS, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 86 S 2207, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2005, à la modification de l'article 7 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 7.

« Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livret à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un officier public.

Les dividendes de toute action sont valablement payés au propriétaire du titre.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société ».

**AVIS RELATIF À LA MISE AU NOMINATIF  
DES ACTIONS AU PORTEUR DE LA  
SAM SOCIETE AGRO-ALIMENTAIRE DE  
MONACO**

Conformément à la loi n° 1.282 du 7 juin 2004 modifiant certaines dispositions relatives aux sociétés par actions et à l'arrêté ministériel n° 2004-451 du 20 septembre 2004 portant application de la loi n° 1.282 du 7 juin 2004, la société anonyme monégasque dénommée SOCIETE AGRO-ALIMENTAIRE DE MONACO, immatriculée au répertoire du commerce et de l'industrie sous le numéro 56 S 73, a procédé, suivant les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2005, à la modification de l'article 6 de ses statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ART. 6.

« Le capital social est fixé à la somme de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE euros, divisé en 3500 actions de 52 euros chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit de toutes manières par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvée par le Gouvernement conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans la Principauté.

En cas d'augmentation du capital social la souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes avec les modalités qui seront déterminées par l'assemblée qui décidera de l'augmentation du capital.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres définitifs ou provisoires d'une ou plusieurs actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe ».

**ASSOCIATION**

**« LES ENFANTS DE FRANKIE »**

Nouvel objet social :

L'aide, l'assistance et le soutien matériel et moral aux enfants malades et défavorisés de Monaco et de toute la région Provence Alpes Côte d'Azur par le biais de sorties, de colonies de vacances, de visites dans les hôpitaux et de dons divers pour les plus démunis. L'organisation en décembre du « Noël de Frankie » permet d'offrir à 4.000 enfants malades et défavorisés une magnifique journée de Noël avec un spectacle et pour chaque enfant un cadeau et un goûter.

**CAPITAL CROISSANCE FRANCE**

**&**

**CAPITAL CROISSANCE EUROPE**

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT**

*Erratum à l'avis de fusion publié au Journal de Monaco du 2 septembre 2005.*

Lire page 1705 :

4<sup>e</sup> paragraphe :

Sur la base de l'estimation faite le 15 octobre 2004, préalablement à la signature du traité de fusion il serait remis aux porteurs de parts du Fonds Commun de Placement Capital Croissance France 1 part du Fonds Commun de Placement Capital Croissance Europe pour une part du Fonds Commun de Placement Capital Croissance France, ce qui entraînerait l'émission de 344 parts, compte non tenu des rompus.

Le reste sans changement.

Monaco, le 9 septembre 2005.